



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 3406

Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des infirmiers et infirmieres anesthesistes. Ceux-ci attendent la mise en application de la loi no 8633 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative a la fonction publique hospitaliere. Ils attendent aussi qu'il soit mis fin a la sous-remuneration qu'ils subissent depuis trop longtemps. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour repondre a ces attentes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere contient des dispositions relatives aux infirmiers aides-anesthesistes qui devraient permettre de resoudre les problemes statutaires evoques par l'honorable parlementaire. En effet, les infirmiers specialises en anesthesie-reanimation constituent desormais un corps specifique organise selon trois grades. Le premier, celui d'infirmier specialise en anesthesie-reanimation de classe normale, permet aux interesses d'atteindre l'indice brut 507 en huit echelons (ils atteignaient autrefois l'indice brut 494 en douze echelons). Le second, celui d'infirmier specialise en anesthesie-reanimation de classe superieure, accessible aux agents ayant quinze ans de fonctions ou ayant dix ans de fonctions et ayant atteint le 6e echelon, dans la limite de 28 p 100 de l'effectif des deux premiers grades, permet aux interesses d'atteindre l'indice brut 533, qui n'etait autrefois accessible qu'aux seuls surveillants. Enfin, un troisieme grade permet aux surveillants d'atteindre l'indice brut 579, ceux d'entre eux qui sont nommes dans les fonctions de surveillants chefs se voyant en outre accorder des leur nomination une bonification indiciaire soumise a retenue pour pension dont le montant est fixe a trente points d'indice majeure.

Données clés

Auteur : [M. Sapin Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3406

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2732